

Délibération n°2022-05-03b

Réf. Nomenclature « Actes » : 1.2

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Règlement intérieur de la commande publique

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	77
Pouvoirs	14
Votants	91

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 29 novembre 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

**Jean-Marc Sauviat** est nommé secrétaire de séance.

#### Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- Élus ayant donné pouvoir :

Aubessard Anne-Marie	à	Jean-Pierre Saugeras	Michon Jean-François	à	Pierre Chevalier
Briquet Isabelle	à	Daniel Delpy	Padilla-Ratelade Marilou	à	Jean-Pierre Guitard
Calla Tony	à	Gilles Barbe	Parrain Céline	à	Philippe Pelat
Devallière Sébastien	à	Martine Pannetier	Prabonneau Sylvie	à	Pierre Coutaud
Fiancette Yoann	à	Pierrick Cronnier	Ribeiro Sophie	à	Michèle Valibus
Le Gall Nathalie	à	Franck Rebuzzi	Talvard Françoise	à	Elisabeth Ventadour
Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo	Vimon Barbara	à	Stéphanie Gautier

- Élus excusés :

Beaumont Didier ; Bézanger Joël ; Bivert Frédéric (représenté) ; Bredèche Robert (représenté) ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel ; Escurat Daniel (représenté) ; Faugeron Guy (représenté) ; Lacrocq Michel ; Lepage Marie-Claude (représenté) ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Michelon Jean-Marc (représenté) ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Ratelade François (représenté) ; Repezza Guillaume ; Ronceray Pascal ; Simandoux Nelly (représenté)

Depuis 2016, le cadre légal a été modifié (loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique, code de la commande publique, loi d'accélération et de simplification de l'action publique). Le président propose d'instituer un règlement de la commande publique.

La mise en œuvre de la transition écologique implique de mobiliser l'ensemble des leviers de l'action publique locale au service de la transformation de notre territoire. La commande publique constitue un puissant levier.

Le volume des biens et services achetés au quotidien, pour notre fonctionnement courant et pour la mise en œuvre de notre plan d'investissements, via les travaux qui en découlent, permet à la fois de développer des opportunités économiques pour les publics éloignés de l'emploi, les PME-TPE et artisans et de privilégier des approvisionnements et méthodes favorables à une transition écologique et énergétique.

La commande publique doit viser à développer la solidarité, avec l'objectif de favoriser l'emploi des personnes en difficulté particulière d'insertion sur le marché du travail ; et accélérer la transition écologique, via un achat public éco-responsable, protecteur de la santé, préservant les ressources naturelles, limitant les pollutions et réduisant les déchets et les consommations énergétiques.

Ce présent règlement de la commande publique vient préciser le cadre réglementaire général ainsi que les procédures internes pour les actes de commande publique.

Il s'applique à l'ensemble des achats effectués par Haute-Corrèze Communauté.

Il vise à mettre en place des règles et des procédures renforcées dès le premier euro d'achat, à uniformiser les pratiques et sécuriser les procédures internes, à assurer le contrôle démocratique de l'achat public de l'EPCI.

Il décline en des termes opérationnels les grands principes de la commande publique : liberté d'accès, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures.

Il poursuit les objectifs stratégiques suivants :

- renforcer la déontologie de l'achat en fixant des règles précises et opérationnelles ;
- optimiser l'usage des deniers publics et renforcer la performance économique de l'achat avec notamment la mobilisation des outils de la programmation et de l'évaluation des achats ;
- traduire l'engagement de Haute-Corrèze Communauté dans le développement durable en accompagnant les acheteurs à chaque étape du processus achat afin de mieux intégrer les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable ;
- encourager et soutenir les actions d'insertion sociale par le biais des clauses sociales et des marchés d'insertion et allouer au maximum les marchés ;
- encourager les achats responsables ;
- intégrer des dispositions en faveur de la protection ou de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social et qui favorise le développement économique ;
- permettre de réaliser des économies « intelligentes » au plus près du besoin et incitant à la sobriété en termes d'énergie et de ressources ;

Enfin, ce règlement prend en compte toutes les étapes de la vie du marché et du cycle de vie du produit ou de la prestation. Plus particulièrement, le règlement de la commande publique, annexé à ce rapport :

- fixe des seuils de consultation ;
- clarifie les procédures pour les services.

Ce document, transmis en annexe, sera adapté aux éventuelles modifications des règles définies par le code de la commande publique ou réglementations à venir.

**Délibération n°2022-05-03b**

Envoyé en préfecture le 16/01/2023

Reçu en préfecture le 16/01/2023

Publié le



ID : 019-200066744-20221208-20220503B-DE

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité le conseil communautaire :

- **PRENDRE ACTE** du nouveau règlement de la commande publique transmis en annexe.

<b>A l'unanimité</b>	
Votants	91
Pour	91
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

**Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,**

**À Ussel, le 8 décembre 2022**

Le président,  
Pierre Chevalier

